

Conseil Municipal De Hanvoile

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Locales

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Laurent DANIEL, maire.

PRÉSENTS : MM. Daniel, Hédin, Péron, Maron, Maugez, Renard.
Mmes Bellu, Parmentier, Bellay, Dewulf.

ABSENTS : Mme Tribouillet (pouvoir à M. Daniel), M. Gille, M. Ferdoelle, M. Boucher, M. Beeuwsaert.

Secrétaire de séance : Madame Séverine BELLU

Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du trois mai deux mil vingt-quatre. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Procès-Verbal 4.2024

PRISE DE DÉCISION POUR CURAGE ET ÉVACUATION DES BOUES

Monsieur le maire présente au conseil municipal les propositions concernant l'évacuation des boues de la station d'épuration. Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le conseil municipal décide de retenir la proposition de LHOTELLIER TP / LHOTELLIER EAU pour un montant de 207.836,00 € HT.

CONTRAT POUR L'ASSISTANCE À L'EXPLOITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE

Monsieur le maire présente au conseil municipal les propositions concernant l'entretien et la maintenance de la station d'épuration. Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le conseil municipal décide de retenir la proposition d'HYDRA pour l'assistance d'exploitation du système collectif de la Commune de Hanvoile pour un montant de 3 950,00 € HT.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le maire indique qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative sur le budget primitif de la commune suite à la demande de la trésorerie concernant des opérations d'ordre budgétaires, comme suit :

- **Dépenses d'investissement** :
Chapitre 21 – article 2151 – Opération 0152 : - 14 379,00 €
Chapitre 041 – article 2151 : + 14 379,00 €

- **Recettes d'investissement** :
Chapitre 23 – article 238 – Opération 0152 : - 14379,00 €
Chapitre 041 – article 238 – Opération financière : + 14 379,00 €

Le budget primitif commune M57 2024 étant à l'équilibre, le conseil municipal autorise monsieur le maire à réaliser la présente décision modificative.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

Monsieur le maire expose que, depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine. Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités. Le Syndicat d'Énergie de l'Oise est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes. Le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de

commandes du Syndicat d'Énergie de l'Oise. Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'énergies.

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE – ADHÉSION EPCI

Monsieur le maire expose que la Communauté de Communes du Pays Noyonnais a sollicité son adhésion au SE 60 afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ». La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux) ». Le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. La demande d'adhésion doit obtenir l'accord de l'ensemble des membres du syndicat, la commune de Hanvoile étant adhérente, il faut alors approuver la demande. Le conseil municipal approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

TICKETS PISCINE ÉTÉ 2024

Le conseil municipal décide de reconduire l'opération « Tickets Piscine » en association avec la Communauté de Communes de la Picardie Verte. Cette action est en faveur des enfants et adolescents de 4 à 20 ans, domiciliés dans la commune. Chaque ticket donne droit à une entrée gratuite aux piscines Atlantis de Formerie ou Océane de Grandvilliers pendant la période du 06 juillet au 1^{er} Septembre 2024.

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire afin de soutenir les agents publics dans un contexte d'inflation élevée. Monsieur le maire précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par un barème.

Après avoir pris connaissance des différentes modalités et des barèmes, le conseil municipal décide d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles.

ADHÉSION CONVENTION DE FOURRIÈRE ANIMALE

Suite à de nombreux problèmes de chiens fugueurs et de chats errants ou sauvages, monsieur le maire présente au conseil municipal la convention de fourrière animale de l'Association S.P.A d'Essuilet et de l'Oise. Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal décide d'adhérer à la convention de fourrière animale présentée pour un montant facturé de 988,20€.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire présente au conseil municipal les devis estimatifs établis suite à l'étude de de circulation réalisée dans le village.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de l'accord de subvention de l'État (Dotation d'équipement des Territoires ruraux) pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment administratif et de la cantine. Nous sommes dans l'attente de l'accord du conseil départemental pour le commencement des travaux.

Monsieur le maire informe qu'il faudra prévoir le remplacement de la tondeuse auto-portée, des devis seront demandés pour un achat sur le budget de 2025.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la signature concernant l'achat de la maison au N°79 Grande Rue.

Monsieur Péron s'interroge sur le bon fonctionnement des défibrillateurs installés dans la commune. Monsieur le maire informe qu'il y a un contrat d'entretien annuel pour ces derniers et qu'ils sont donc en parfait état de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance terminée à vingt-deux heures trente-cinq.

La secrétaire de séance,
Séverine BELLU

Le Maire,
Laurent DANIEL